

**DELIBERATION DEMANDE D'AUTORISATION
ETUDE POUR LA RENOVATION DE L'**

Délibération n°21-2023

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 060-216005355-20230912-21_2023-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commune de ROBERVAL

Séance du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Etaient présents : Michel VERPLAETSE, Maire,

Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ Adjointes au Maire,

Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Était absent : Ludovic CASTAGNONI est arrivé à 18h45mn

M Christian VAN WETTEREN, est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Délibération demande d'autorisation de faire une étude pour la rénovation de l'Eglise.

Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire une étude pour la rénovation de l'église.

La mairie a reçu le 21 juillet Mme HALGRAIN Isabelle (Gestionnaire et instructrice des opérations patrimoniales et Mme VACHEROT Valentine (Architecture des bâtiments de France) qui nous ont fait une proposition d'intervention.

Il convient de réaliser en priorité le remplacement des ardoises du pan Nord par des ardoises naturelles plantées au clou inox. En parallèle, un remplacement des liteaux en recherche sera effectué. Le versant Sud pourra bénéficier d'un remplacement ponctuel d'ardoises en recherche tout comme la caquetoire avec ses tuiles. Il serait pertinent de voir si les nombreuses tuiles et ardoises entreposées dans les combles peuvent être réutilisées. Dans tous les cas il conviendra de les évacuer afin d'alléger les charges qui pèsent sur les poutres.

La réfection de la couverture de la sacristie sera également à prévoir tout comme la réfection des grilles anti-volatiles qui n'assurent plus leur rôle au niveau des combles.

De manière générale, les élévations, chéneaux et couvertures devront être dévégétalisés sans porter atteinte à l'édifice. Prévoir des reprises au mortier de chaux naturelle sans adjonction de ciment pour éviter toute reprise.

Sur le long terme un nettoyage doux des zones affectées par l'humidité, particulièrement à l'intérieur de l'édifice, devra être envisagé. En attendant une aération régulière de l'église devrait atténuer les effets hydrauliques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'accepter et d'autoriser

le maire à signer tout document s'y afférant.

Le Maire, Michel VERPLAETSE

Délibération N°21/2023 Page 1 sur 1

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le :